



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-090

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2020

Sommaire

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2020-07-27-001 - Avis de concours externe sur titres d'Adjoint des cadres Hospitaliers de classe supérieure (2 pages) Page 3

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2020-07-24-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature aux agents de la préfecture (7 pages) Page 6

69-2020-07-22-005 - CABINET SPID 2020 07 22 01 (1 page) Page 14

69-2020-05-14-006 - COMMISSION REGIO D AGREMENT DE DE CONTROLE SUD EST DU CONSEIL NATIO.... (1 page) Page 16

69-2020-07-17-011 - CONSEIL DE DISCIPLINE AGENTS CONTRACTUELS VILLE DE LYON 17.07.2020 POUR ... (1 page) Page 18

69-2020-07-24-001 - Désignation délégués conseils municipaux et suppléants, élections sénatoriales du 27/09/2020 (2 pages) Page 20

69-2020-07-03-008 - Le Prsident du Tribunal Administratif de Lyon, (1 page) Page 23

69-2020-07-03-009 - RAA CONSEIL DE DISCIPLINE METROPOLE DE LYON 01 (1 page) Page 25

69-2020-07-03-010 - RAA CONSEIL DE DISCIPLINE METROPOLE DE LYON 01 (1 page) Page 27

69-2020-07-03-007 - RAA DESIGNATION COMMISSION EXPULSION ETRANGERS DU RHONE 01 (1 page) Page 29

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2020-07-27-001

Avis de concours externe sur titres d'Adjoint des cadres
Hospitaliers de classe supérieure

*Avis de concours pour 4 postes d'ADCH de classe supérieure (3 sur le CH de Villefranche sur
Saone et 1 sur le CH de Tarare-Grandris)*



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Dossier suivi par : Sophie LEONFORTE
SLeonforte@hopitalnordouest.fr

Villefranche-sur-Saône, le 27 juillet 2020

N/Réf : SL/CC

**Avis de concours externe sur titres
d'Adjoint des cadres Hospitaliers de classe supérieure**

Un concours externe sur titres permettant l'accès au grade **d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure** est ouvert au sein des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône et de Tarare-Grandris, en application du décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Quatre postes sont à pourvoir, répartis comme suit :

- 2 postes au Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône, branche « gestion administrative générale »
- 1 poste au Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône, branche « gestion économique, finances et logistique »
- 1 poste au Centre Hospitalier de Tarare-Grandris (site de Grandris), branche « gestion administrative générale »

Le concours est ouvert aux candidats :

Titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classé au moins au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, **au plus tard le 31 août 2020** (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône
Direction des Ressources Humaines – Cellule concours
Plateau d'Ouilly – BP 80436 – 69655 Villefranche-sur-Saône Cedex

Chaque candidat ne peut déposer une demande d'admission à concourir que pour une seule des deux branches ouvertes au concours.

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir expliquant les motivations du candidat et indiquant la spécialité pour laquelle il souhaite concourir ;
- 2° Un curriculum vitae détaillant précisément les missions exercées sur les principaux postes en lien avec le concours ;
- 3° La fiche de poste occupé au moment du concours, cas échéant ;
- 4° Une copie des titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ;
- 5° Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 6° Pour les agents publics (contractuels ou titulaires) : un état signalétique des services publics (document à compléter disponible sur l'intranet de la DRH ou à demander à l'adresse cellulerecruitmentdrh@hopitalnordouest.fr).

Déroulement du concours :

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

- **La phase d'admissibilité** consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury se réunira courant septembre pour examiner les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

- **L'épreuve d'admission** consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

Il vise à apprécier les connaissances générales du candidat, ses qualités de réflexion et de synthèse ainsi que son intérêt pour la fonction.

L'entretien à caractère professionnel se compose :

– d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitalier du 2e grade dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;

– d'un échange à partir d'un texte court, le cas échéant sous forme de mise en situation, en rapport avec les connaissances et missions d'un adjoint des cadres du 2e grade comportant deux à trois questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète. Cet échange s'appuie sur le programme mentionné selon la branche pour laquelle le candidat concourt (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation de l'échange correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Le jury propose une liste d'admission qui est établie par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

L'épreuve d'admission aura lieu au mois d'octobre 2020.

Cet avis de concours annule et remplace l'avis de concours externe sur titres d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure daté du 20 juillet 2020.

Claire CHARTRES
Directeur des Ressources Humaines

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claire', with a long horizontal stroke extending to the right.

Diffusion : Diffusion interne générale pour affichage jusqu'au 31 août 2020
Agence régionale de santé pour affichage et publication électronique jusqu'au 31 août 2020
Préfecture du Rhône pour affichage jusqu'au 31 août 2020 et publication au Recueil des Actes

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-24-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature
aux agents de la préfecture



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Lyon, le 24 juillet 2020

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant délégation de signature aux agents de la préfecture

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III » et l'arrêté du 12 décembre 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR ;

Vu les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Sur proposition de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de bureau désignés ci-après à l'effet de signer d'une manière permanente les actes administratifs, établis par leur direction, ou bureau, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus :

Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration,

Mme Catherine MERIC, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale,

Mme Nathalie TOCHON, directrice de la performance et de la logistique,

M. Christian CUCHET, directeur régional des ressources humaines,

M. Guillaume RAYMOND, directeur de la sécurité et de la protection civile,

M. Stéphane TRONTIN, directeur de la coordination des politiques interministérielles,

M. Yann MASSON, directeur du centre d'expertise et de ressources des titres permis de conduire,

M. Patrick LEROY, directeur interministériel du numérique, des systèmes d'information et de communication pour le département du Rhône,

M. Jérémy SOUCIER, chef du bureau du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1, délégation de signature est donnée aux attachés principaux, attachés et secrétaires administratifs dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus (cf article 1^{er}) :

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION

- Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration,
- Mme Priscille EBRARD, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour,
- Mme Véronique BEAUD, attachée principale, chef du bureau des examens spécialisés,
- Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement,
- Mme Sonia TIBA-FITOUSSI, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon,
- M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau des affaires générales et du contentieux,
- M. Olivier VERCASSON, attaché, responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations,
- Mme Claire DAVOINE, attachée principale, chef du pôle régional Dublin.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, adjoint à la directrice,
- Mme Maud BESSON, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations,
- Mme Laurence TIXIER, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire,
- Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- M. Jérôme THEVENON-FERNANDES, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et l'intercommunalité.

DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA LOGISTIQUE

- Mme Marie-Ghislaine LABAUNE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional CHORUS (CSPR),
- Mme Nadia LAFONT, attachée principale, chef du bureau de la logistique et du patrimoine,
- M. Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau du pilotage budgétaire et des achats,
- M. Romain ZANARDI, attaché, chef du bureau de la qualité des relations avec le public.

DIRECTION RÉGIONALE DES RESSOURCES HUMAINES

- M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint au directeur régional des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines,
- Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière,
- Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière,
- Mme Corinne RUBIN, attachée principale, chef du bureau régional de la formation,
- Mme Christel PEYROT, attachée principale, chef du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail,
- M. Richard WILPOTTE, attaché principal, adjoint au chef du bureau régional des ressources humaines.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE

- M. Ernest MOUTOUSSAMY, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau des polices administratives,
- Mme Sylvia LEGRIS attachée, chef du bureau de la planification, de la défense et des risques sanitaires,
- Mme Chantal LIEVRE, attachée, chef du bureau de la prévention,
- Mme Françoise MOLLARET, attachée, chef du bureau de la sécurité routière, coordinatrice sécurité routière.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- M. Jean-Michel MOREL, attaché, chef de la mission de l'appui territorial.

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES DES TITRES PERMIS DE CONDUIRE

- Mme Amélie MAZZOCCA, attachée principale, adjointe au directeur du CERT, chef de la section instruction,
- M. Tamim MAHMOUD, attaché principal, adjoint au directeur du CERT, chef de la section lutte contre la fraude.

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

- Mme Sandrine COURNIER, attachée principale, chef du bureau des affaires générales.

CABINET DU PRÉFET

- Mme Claire DUGROS, attachée, adjointe au chef de cabinet.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les décisions concernant l'aide sociale en matière d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés ;
- les décisions concernant l'orientation, l'admission ou la sortie d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou d'un centre provisoire d'hébergement ;

- tout courrier préparatoire à la signature de conventions avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités, pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants ;
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants ;
- les procédures et décisions de tarification des établissements sociaux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés (centre de transit, CADA et CPH) ;
- les requêtes introductives d'instance, mémoires en défense et actes d'exécution relatifs à la procédure d'expulsion des structures d'hébergement en matière de référés mesures-utiles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 à Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, à Mme Sonia TIBA-FITOUSSI, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon, à Mme Laurie GUERIN, attachée, adjointe à la chef de bureau.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les actes de saisine, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction en matière d'entrée, de séjour des étrangers et du droit d'asile, et en matière de contentieux y afférent.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 5 à Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, à M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau des affaires générales et du contentieux, et à M. Alexandre FOREL, attaché, adjoint au chef de bureau des affaires générales et du contentieux, chef de la section contentieux ainsi que Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement et Mme Aurélie HOARAU, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement et M. Marin FAVRET, attaché, chargé de mission auprès de la direction des migrations et de l'intégration.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les mesures afférentes au transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin et ce, à l'échelle régionale, ainsi que les mesures d'exécution éventuelles telles que les décisions d'assignation à résidence et de placement en rétention, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction relatifs à la procédure Dublin.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 7 à Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, à Mme Claire DAVOINE, attachée principale, chef du pôle régional Dublin, à M. Xavier GRINGOIRE, attaché, adjoint à la chef de pôle, chef de la section instruction et à Mme Aurélie PERTREUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section exécution du pôle régional Dublin.

Article 9 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERIC, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale, à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives à l'attribution et au versement des indemnités représentatives de logement des instituteurs ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions départementales d'aménagement commercial et cinématographique ;
- les arrêtés d'indemnités des commissaires enquêteurs ;

- les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires adressées aux maires dans le cadre du contrôle de légalité des autorisations d'occupation des sols ;
- toute décision et correspondance relatives à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme prévu aux articles L 143-44 et L 153-54 du code de l'urbanisme ;
- les dérogations au délai d'inhumation et de crémation, les transports de corps et d'urnes funéraires et les laissez-passer mortuaires ;
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, à M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, adjoint à la directrice, à Mme Maud BESSON, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations, à Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à Mme Laurence TIXIER, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire, à M. Jérôme THEVENON-FERNANDES, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et l'intercommunalité, à M. Youssef BELLAHBIB, attaché, adjoint au chef de bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à Mme Stéphanie LENOBLE, attachée, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à Mme Agnès RAICHL, attachée, adjointe à la chef de bureau des élections et des associations, à Mme Anne-Marie GAUSSE, attachée principale, à Mme Magali DONNET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à M. Sébastien GAUDERAT, attaché, adjoint à la chef de bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

Article 11 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Christian CUCHET, directeur régional des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions et arrêtés plaçant les fonctionnaires et agents de l'État en congé de maladie.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CUCHET, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 11, à M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint au directeur régional des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CHERIER, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 11, à M. Richard WILPOTTE, attaché principal, adjoint au chef du bureau régional des ressources humaines, à Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière, à Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière, à Mme Alice TARDY, attachée, chef de la section gestion statutaire et dialogue social local, à Mme Delphine DUBIEL, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs, à M. Steeve MASSARDIER, attaché, chef de la section concours et recrutement.

Article 14 : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Priscille EBRARD, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Mme Corinne SIRUGUE, attachée, adjointe à la chef de bureau, à Mme Céline MEYRAND, attachée, chef de la section accueil, et à M. Ivan SABATIER, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section instruction.

- par ailleurs, délégation est donnée pour la signature de certains documents visés à l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MEYRAND, attachée, chef de la section accueil, et de M. Ivan SABATIER, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section instruction, à savoir les attestations de remboursement de timbres fiscaux, les décisions de délivrance de titres de séjour, les décisions de refus simple de délivrance de cartes de résidents et les décisions de refus de dépôt de demandes de titre de séjour, à M. Thomas COURTAUD, secrétaire administratif de classe normale et adjoint à la chef de section accueil, à Mme Ludivine

KPONOR-DOGBEVI, secrétaire administrative de classe normale et adjointe à la chef de section accueil et à Mme Francine BALONDONA-NGAMEKA, secrétaire administrative de classe normale et adjointe à la chef de section accueil.

- de Mme Véronique BEAUD, attachée principale, chef du bureau des examens spécialisés, à M. Omar HABI, attaché, adjoint à la chef de bureau.

- de Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement, à Mme Aurélie HOARAU, attachée, adjointe à la chef de bureau, et à M. Marin FAVRET, attaché, chargé de mission auprès de la direction des migrations et de l'intégration.

- de Mme Sonia TIBA-FITOUSSI, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon, à Mme Laurie GUERIN, attachée, adjointe à la chef de bureau, chef de la section instruction, et à Nolwenn BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section accueil.

- de M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, des affaires générales et du contentieux, à M. Alexandre FOREL, adjoint au chef de bureau, chef de la section contentieux, à Mme Sylvie CHABIL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau, chef de la section affaires générales, et à Mme Isabelle FETROT-FAVROT, secrétaire administrative, chef de la section relation avec les usagers.

- de M. Olivier VERCASSON, attaché, responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations, à M. Samy BERD, attaché principal, adjoint au responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations.

- de Mme Claire DAVOINE, attachée principale, chef du pôle régional Dublin, à M. Xavier GRINGOIRE, attaché, adjoint à la chef de pôle, chef de la section instruction, à Mme Aurélie PERTREUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section exécution du pôle régional Dublin.

- de M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, adjoint à la directrice de la DAJAL, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à M. Youssef BELLAHBIB, attaché, adjoint au chef de bureau et à Mme Stéphanie LENOBLE, attachée, adjointe au chef de bureau.

- de Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à M. Sébastien GAUDERAT, attaché, adjoint à la chef de bureau.

- de Mme Maud BESSON, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations, à Mme Agnès RAICHL, attachée, adjointe à la chef de bureau, à Mme Anne-Marie GAUSSE, attachée principale, à Mme Magali DONNET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- de Mme Laurence TIXIER, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire, à Mme Patricia CHENEL, attachée principale, adjointe à la responsable du pôle.

- de Mme Marie-Ghislaine LABAUNE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional CHORUS (CSPR), à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, adjointe à la chef du centre de services partagés régional Chorus et chef de la section des responsables des demandes de paiement, à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, adjoint à la chef du centre de services partagés régional Chorus et chef de la section subventions et recettes, à M. Jean-Bernard SAN-JUAN, secrétaire administratif de classe normale, responsable des engagements juridiques et des recettes, à Mme Catherine SIMONETTI secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section dépenses sur marchés, à Mme Virginie GANDINI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières, à Mme Elodie CARNET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section dépenses de fonctionnement, à Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative principale de 2ème classe, responsable des engagements juridiques, à Mme Jihane SOUMANOU, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques et à Mme Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, responsable des demandes de paiement.

- de Mme Nadia LAFONT, attachée principale, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, à Mme Patricia TERRIER, attachée, adjointe à la chef du bureau, à Mme Christine CUSSIGH, attachée.

- de M. Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau du pilotage budgétaire et des achats, à Mme Chabha CHAIB, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

- de M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint au directeur régional des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines (BRRH), à M. Richard WILPOTTE, attaché principal, adjoint au chef du bureau régional des ressources humaines, à Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière, à Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière, à Mme Alice TARDY, attachée, chef de la section gestion statutaire et dialogue social local, à Mme Delphine DUBIEL, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs, à M. Steeve MASSARDIER, attaché, chef de la section concours et recrutement.

- de Mme Christel PEYROT, attachée principale, chef du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail, à Mme Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail, chef de la section accompagnement, loisirs et handicap, à Mme Aline LESPAGNOL-RIZZI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail, chef de la section conditions de travail et partenariat social.

- de Mme Corinne RUBIN, attachée principale, chef du bureau régional de la formation, à M. Mehdi DUTHIEUW, attaché, adjoint à la chef de bureau.

- de M. Ernest MOUTOUSSAMY, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à Mme Djamila BOURA M'COLO, secrétaire administrative de classe normale, chargé du suivi des ERP, à M. Xavier GERNIGON, secrétaire administratif de classe normale, chargé du suivi des sous-commissions de sécurité.

- de Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau des polices administratives, à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la chef de bureau, à Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la mission réglementation routière, à M. Youssef AMINEUR, secrétaire administratif de classe normale.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 : La Préfète, secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-22-005

CABINET SPID 2020 07 22 01

honorariat



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

**Arrêté n° CABINET_SPID_2020_07_22_01
conférant l'honorariat à d'anciens élus**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'honorariat de maire est conféré à :

- Monsieur Yves-Marie UHLRICH, ancien Maire d'ECULLY.

Article 2 : Madame la Préfète, Secrétaire générale et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2020

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 LYON*

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-05-14-006

COMMISSION REGIO D AGREMENT DE DE
CONTROLE SUD EST DU CONSEIL NATIO....



Le Président

VU les articles L.633-1 et R.633-2 du code de la sécurité intérieure

D E C I D E :

Article 1er : Mme Aline SAMSON-DYE, première conseillère au tribunal administratif de Lyon, est désignée comme représentante du président du Tribunal Administratif de Lyon à la commission régionale d'agrément et de contrôle sud-est du conseil national des activités de sécurité privées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karen MEGE-TEILLARD, première conseillère, est désignée pour la suppléer.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 mai 2020

Geneviève VERLEY-CHEYNEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-17-011

**CONSEIL DE DISCIPLINE AGENTS
CONTRACTUELS VILLE DE LYON 17.07.2020 POUR**

...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Désignation du président du conseil de discipline des agents contractuels de la fonction publique territoriale de la ville de Lyon

Le Président du tribunal administratif,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour présider le conseil de discipline des agents contractuels de la fonction publique territoriale de la **Ville de Lyon** à compter du 17 juillet 2020 :

- **M. Joël ARNOULD**, en qualité de titulaire,
- **Mme Nathalie GAGEY**, en qualité de suppléant.

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée dans la galerie A du palais des juridictions administratives, par la greffière en chef du tribunal administratif de Lyon.

Lyon, le 17 juillet 2020

Geneviève VERLEY-CHEYNEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-24-001

Désignation délégués conseils municipaux et suppléants,
élections sénatoriales du 27/09/2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Maud BESSON
Tél. : 04 72 61 60 93
Courriel : maud.besson@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-07-27-

fixant la date des nouvelles élections pour désigner les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L. 293 et R. 148 ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU les jugements du Tribunal administratif de Lyon en date du 23 juillet 2020 prononçant, suite aux requêtes présentées par le préfet du Rhône, l'annulation des désignations des délégués et suppléants, intervenues le 10 juillet 2020 dans les communes concernées, ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La date des nouvelles élections en vue de la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales est fixée au vendredi 31 juillet 2020 pour les communes suivantes :

- Cogny
- Craponne
- Dommartin
- Fleurieux sur l'Arbresle
- Lancié
- Mions
- Saint Etienne des Oullières
- Saint Germain Nuelles
- Saint Pierre la Palud
- Soucieu en Jarrest
- Sourcieux les Mines
- Theizé

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : En cas d'absence de quorum lors de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2020, les conseils municipaux concernés devront se réunir le mardi 4 août 2020.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Cette publication tient lieu de convocation du conseil municipal.

Fait à Lyon, le 24 juillet 2020

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

- Signé -

Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-03-008

Le Prsident du Tribunal Administratif de Lyon,



Le Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Désignation du président de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaire

Vu le code général des impôts, notamment son article 1651 et le livre des procédures fiscales ;
Vu le code de justice administrative ;

ARRÊTE:

Article 1er : Sont désignés pour assurer, à compter du **1^{er} septembre 2019**, la présidence de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires :

en qualité de titulaire : **M. Juan SEGADO, président**
en qualité de suppléants : **Mme Annick WOLF, président honoraire**
M. Henri STILLMUNKES, président
M. Marc CLEMENT, président
M. Bernard GROS, premier conseiller
M. Laurent DELAHAYE, premier conseiller
M. Cyrille BERTOLO, premier conseiller
M. Philippe MOYA, premier conseiller
M. Pierre LISZEWSKI, premier conseiller
Mme Claire BURNICHON, premier conseiller
Mme Anne LACROIX, premier conseiller
Mme Karen MEGE-TEILLARD, premier conseiller
Mme Marine FLECHET, premier conseiller
Mme Clémence TOCUT, premier conseiller
Mme Isabelle CARON, conseiller
Mme Maïwenn SAUTIER, conseiller

Article 2 : M. Juan SEGADO assurera la coordination de l'intervention des magistrats désignés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, ainsi qu'aux présidents titulaire et suppléants de la commission ainsi délégués, pour exécution chacun en ce qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2020

Le président du tribunal administratif,

Geneviève VERLEY-CHEYNEL

Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON cédex 03
Tél. 04.87.63.51 04 - Télécopie 04.87 63 52 50

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-03-009

RAA CONSEIL DE DISCIPLINE METROPOLE DE
LYON 01



Le Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Désignation du président du conseil de discipline de la fonction publique territoriale de la Métropole de Lyon

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1er : Sont désignés pour présider le conseil de discipline de la fonction publique territoriale concernant la **Métropole de Lyon** à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- **M. Christophe RIVIERE**, en qualité de titulaire,
- **M. François BODIN-HULLIN**, en qualité de suppléant.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2020

Le Président,

Geneviève Verley-Cheynel

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-03-010

RAA CONSEIL DE DISCIPLINE METROPOLE DE
LYON 01



Le Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Désignation du président du conseil de discipline de la fonction publique territoriale de la Métropole de Lyon

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1er : Sont désignés pour présider le conseil de discipline de la fonction publique territoriale concernant la **Métropole de Lyon** à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- **M. Christophe RIVIERE**, en qualité de titulaire,
- **M. François BODIN-HULLIN**, en qualité de suppléant.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2020

Le Président,

Geneviève Verley-Cheynel

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-07-03-007

**RAA DESIGNATION COMMISSION EXPULSION
ETRANGERS DU RHONE 01**



Le Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Désignation pour siéger à la commission d'expulsion du Rhône.

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.522-1 ;

Vu le code de justice administrative ;

DÉCIDE :

Article 1er : Sont désignés comme membres de la commission d'expulsion des étrangers du département du **Rhône** à compter du **1^{er} septembre 2020** :

- **M. Romain REYMOND-KELLAL, premier conseiller (titulaire),**
- **Mme Maïwenn SAUTIER, conseiller (suppléant).**

Article 2 : Le Préfet du Rhône assurera la publication du présent arrêté, au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2020

Le Président,

Geneviève VERLEY-CHEYNEL